

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2014

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVÉ, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusés : Joël FRANCOIS (conseiller municipal) qui a donné procuration à Denis MARTIN, Corinne BLANCHAUD (conseillère municipale).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine BONHOMME a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 07 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu de la réunion du 07 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA DÉCISION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES APPROUVANT L'ENSEMBLE DE SES STATUTS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Montmartin-sur-mer réuni le 1^{er} octobre 2014 a approuvé l'ensemble de ses statuts qui ont fait l'objet d'un nouveau classement de la part des services préfectoraux et d'une mise à jour de ses compétences qui étaient en attente d'arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16 et L.5211.17,

Vu, la délibération n° 2014-10-99 du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2014 approuvant l'ensemble de ses statuts,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des statuts communautaires ayant fait l'objet d'un nouveau classement des services préfectoraux et d'une mise à jour de ses compétences qui étaient en attente d'arrêté.

FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2015 à 1.61 € (un euro et soixante et un centimes) par m3 d'eau consommée.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;*
- Abonnement d'un montant de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros) par foyer.*

ACTUALISATION DU CLASSEMENT DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX : INFORMATION CONCERNANT LA PROCÉDURE ET LE CHOIX DU GÉOMÈTRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Dans le cadre de l'actualisation du classement des voies et chemins communaux, et conformément à la décision du conseil municipal du 05 septembre 2014, deux cabinets de géomètres ont été consultés. La proposition du cabinet ECTM de Coutances, représenté par Monsieur. Hubert MONTAIGNE, arrêtée à la somme de 4 320.00 € TTC a été retenue. Elle comprend :

- Une phase d'inventaires (analyse des documents existants, l'inventaire des voies publiques et privées à classer, l'inventaire des chemins soumis ou non à enquête publique, la réalisation de pièces techniques et administratives),
- Une phase d'application des résultats de l'enquête (analyse des conclusions du commissaire enquêteur, mise à jour du tableau du classement de la voirie communale et du cadastre).

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 2014/36 du 25 avril 2014 déléguant à Monsieur le maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 €,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal prend acte de la décision de Monsieur le maire.

SOUTIEN DE L'APPEL À PROJETS RÉGIONAL « NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN » PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il s'agit d'un projet régional « notre littoral pour demain » visant à mobiliser et soutenir les élus pour qu'ils s'engagent vers une gestion durable du littoral. Cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie régionale pour anticiper les conséquences du changement climatique sur le littoral bas-normand. Le conseil régional propose d'accompagner les collectivités qui souhaitent se lancer dans la définition collective d'une stratégie de gestion durable de leur bande côtière qu'il définit ainsi : « *il s'agit d'une vision partagée par les élus locaux, les habitants et les acteurs socio-économiques du devenir d'une portion cohérente et des projets qui pourront être conduits d'ici 20, 50 et 100 ans.* »

L'élaboration d'une stratégie et son plan d'action peut s'étendre sur plusieurs années et pour y parvenir la Région envisage son accompagnement autour de 3 phases pour l'ensemble desquelles le Syndicat Mixte du Pays de Coutances s'est porté candidat :

1. Une formation des élus et personnels techniques pour mieux comprendre les enjeux.
2. La réalisation d'un diagnostic territorial complet incluant des modélisations fines des conséquences du changement climatique sur le territoire.
3. L'écriture de la stratégie locale de gestion durable de la bande côtière et du plan d'actions à l'horizon 20, 50 et 100 ans.

Pour tout ou partie des phases 2 et 3 la Région propose une subvention de 50% des dépenses engagées, plafonnée à 40 000 € par territoire.

Après contact avec la Région, il semblerait que la candidature du Pays de Coutances retienne déjà l'attention, notamment du fait de l'échelle géographique pertinente et de l'association de l'ensemble des collectivités littorales, des acteurs économiques et de la population.

Toutefois, le conseil régional sollicite des délibérations, ou à défaut des lettres d'intention ou de soutien, engageant les collectivités partenaires de ce projet, ainsi qu'une estimation du nombre d'élus et techniciens référents susceptibles de participer aux temps de formation/sensibilisation proposés dans le cadre de la 1^{ère} phase.

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Coutances n° 2014-09-03 en date du 15 septembre 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (12 voix pour et 2 abstentions) de soutenir le projet régional « notre littoral pour demain » porté par le syndicat mixte du pays de Coutances.

CLÔTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DU ROY »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le budget annexe « lotissement le Clos du Roy » a été ouvert afin de répondre à la création d'un lotissement communal de 23 lots. Compte-tenu du fait que tous les travaux ont été réalisés et que toutes les parcelles ont été vendues, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Les écritures comptables retraçant la réintégration des terrains restants ont été émises intégralement sur l'exercice 2014. À l'issue de la gestion 2014, on constate un léger déficit de la section de fonctionnement qui devra être pris en charge par le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE :

- ***la prise en charge par le budget communal du déficit de fonctionnement du budget annexe « lotissement Le Clos du Roy » ;***
- ***la clôture du budget annexe « lotissement le Clos du Roy ».***

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN TERRAIN CADASTRÉ **SECTION ZD N°191**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le 22 novembre 2014 la commune a réceptionné la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (50), en vue de la cession d'un terrain non bâti sis à Lingreville, cadastré section ZD n°191, « *Le Val Nord* », d'une superficie totale de 75 ca.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU ;

Vu la délibération n°2014/36 du 25 avril 2014 du conseil municipal déléguant à Monsieur le maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme uniquement sur les ventes à intervenir dans les lotissements ;

Considérant que la parcelle ZD n° 191 n'est pas située dans un lotissement,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à préempter la parcelle précitée,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LA PÉRIODE **DU 06/01 AU 14/02/2015**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide à l'unanimité, la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2015 inclus.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 445.38 € bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2015. Ils seront tenus d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain prévues le 6 janvier 2015 et le 13 janvier 2015, et de réaliser une demi-journée de repérage entre chaque séance de formation.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOGEMENT N° 22 RUE DE L'OISELIÈRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Pour rappel, bail de l'appartement situé au n° 22 rue de l'Oiselière, arrivé à échéance le 30 novembre 2014, comprenant : une terrasse, cuisine ouverte sur le séjour, salle d'eau et WC, et une chambre, occupé par Monsieur Thierry MAUVIELLE.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et notamment son article 10,
Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de renouveler le bail du logement situé n° 22 rue de l'Oiselière attribué à Monsieur Thierry MAUVIELLE.
Effet : 1^{er} décembre 2014***

Monsieur le maire est chargé d'établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION « GÎTE »

Rapporteur : Nathalie AUGUSTE-LOUIS, conseillère municipale

La commission gîte s'est réunie le 28 novembre 2014, en présence d'un membre de l'équipe de Manche Tourisme. Une visite des lieux a été effectuée, et Manche Tourisme a proposé d'améliorer la décoration des lieux en rafraichissant une pièce par an.

Des travaux de mise en accessibilité handicapé de la salle de bain du rez-de-chaussée doivent être envisagés. L'achat d'un barbecue et d'un 2^{ème} parasol est à prévoir pour la saison 2015.

Il a été convenu d'autoriser le stationnement des camping-cars dans la cour, seulement si le nombre de locataires déjà présents dans le gîte n'atteint pas le plafond de 15 personnes. Il s'agit d'une situation exceptionnelle puisqu'elle n'a été rencontrée qu'une seule fois au cours de la saison 2014. En cas de dépassement de ce nombre, il est proposé de demander un complément de 10 euros par jour et par personne supplémentaire au titre des charges de fonctionnement.

Le bilan financier de l'année 2014 fait ressortir une recette de 19 975 € pour 20 semaines de location.

Face à la demande importante de la clientèle, l'accès à Internet a été évoqué, et reste à étudier.

Concernant le ménage, il a été convenu que Mme Nathalie AUGUSTE-LOUIS se chargera de contacter les locataires préalablement à leur séjour afin de savoir s'ils envisagent faire appel au forfait ménage, de façon à estimer au mieux la charge de travail à réaliser entre deux locations. D'autre part, Madame Rolande FREMIN a proposé de réunir l'ensemble de la commission une fois par an pour faire le grand ménage qui ne peut être effectué de façon plus régulière.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION « CULTURE, LOISIRS, SPORTS, ASSOCIATIONS »

Rapporteurs : Rolande FREMIN et Michaële COUROIS, conseillères municipales

La commission « culture, loisirs, sports, associations » s'est réunie le 21 novembre 2014 et a permis de réunir 9 associations Lingremaises sur 12.

Une information concernant la réglementation relative à l'organisation de manifestations sur le domaine public a été faite.

L'ensemble des associations souhaiterait que la commune mette des locaux à leur disposition pour leurs réunions et y installer leurs archives.

LMH Sports demande un bon entretien du terrain de football pour optimiser les entraînements et les matches du samedi matin.

Les **ACL** souhaitent savoir s'ils peuvent recevoir des intervenants extérieurs dans le local communal mis à leur disposition. Ce à quoi le conseil municipal répond que rien de l'interdit.

Le **Club de pétanque** souhaite savoir où en est le dossier concernant la partie couverte du boulodrome, projet porté préalablement porté par M. JACQUET près de la communauté de communes. La commission « culture, loisirs, sports, associations » apporte son soutien total au projet et insiste près des élus délégués à la communauté de communes pour faire évoluer ce dossier et ne pas voir le départ du club vers une autre localité (pour information 91 licenciés en 2014 et prévision de 150 à court terme).

Le Club de l'amitié : le problème de l'installation des tables pour les activités récréatives du mardi est évoqué. Dans l'attente de la livraison de nouvelles tables et de chariots, il est proposé de laisser 8 tables sur le côté de la salle afin qu'il n'est pas à les soulever.

Malgré l'absence de **l'association des anciens combattants**, il a été évoqué la mise à jour des statuts de cette association.

L'association Libre Accès à la Mer demande :

Le désensablement de l'accès droit de la cale qui permet de remonter à marée haute, la matérialisation de la zone de stationnement des tracteurs sur l'estran de manière à avoir les meilleures pratiques, de réfléchir et de travailler sur la mise en place de mouillages dans le havre de la Vanlée, l'installation d'un panneau plus important à la plage pour communiquer sur les bonnes pratiques (plan et règles).

L'association des chasseurs n'avait aucune demande à faire auprès de la mairie.

L'association des parents d'élèves et LMH ont demandé la possibilité d'un accès WIFI lors des réunions en mairie.

À la question posée à **La Lingremaise** au sujet du devenir du bâtiment en préfabriqué de l'ancienne école qui dénature l'entrée du bourg, Monsieur Leconte répond qu'il s'agira d'une vente en terrain nu à la commune.

Toutes les associations renouvellent leur demande de subvention.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 5 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur le budget assainissement sur les années 2008 à 2013 pour un montant total de 1 863.60 €,

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, article 6542, au budget assainissement de l'exercice en cours.

POINT SUR LA PROPOSITION DE PRIX DE CESSION DE L'APPARTEMENT 6 RUE FONTAINE RONDE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

M. et Mme HUE n'ont pas souhaité donner suite à la proposition de cession de l'appartement qui leur a été faite au prix de 65 000 €. Ils proposent une offre comprise entre 40 000 € et 45 000 €.

Le service des Domaines a été sollicité pour estimer le bien.

Le conseil municipal prend acte.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2015

Rapporteur : Denis MARTIN - adjoint

La commission « bâtiments » s'est réunie le 2 décembre 2014 pour visiter les classes de l'école primaire, afin d'appréhender les travaux de gros entretien des locaux (menuiseries, peintures, revêtements de sols, ventilation mécanique ...).

À la suite de cette visite, des entreprises ont été convoquées pour chiffrer les travaux qui feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Contrat de Territoire de la programmation 2015.

Le dossier complet sera présenté à l'approbation du conseil municipal en janvier prochain.

CHIENS EN DIVAGATION

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Monsieur GIRARDEAU a dénoncé la convention qui le liait à la communauté de communes à propos du chenil pour les chiens errants. Une nouvelle structure va être construite à Quettreville-sur-sienne, et dans cette attente, Monsieur GIRARDEAU accepte de continuer son activité, mais seulement les jours ouvrés.

Le problème concerne l'accueil des animaux en divagation le soir et les week-ends et nécessite de trouver une solution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de recueillir de façon provisoire dans la cour arrière de l'atelier communal, et ce, dans l'attente de l'ouverture du nouveau chenil intercommunautaire, les chiens errants qui seront attrapés sur la commune de Lingreville, le soir ou les week-ends.

STRATÉGIE DE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL DANS LA MANCHE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Pour rappel : les services de l'État dans la Manche ont formalisé une stratégie départementale de gestion durable et intégrée du domaine public maritime afin de concilier la vocation et le bon état du domaine maritime naturel avec le maintien des différents usages professionnels et de loisirs existants, conformément à la circulaire du 20 janvier 2012. Ces orientations ont été déterminées sur la base des enjeux du territoire, de la réglementation et des documents de planification existants.

Une série de documents pédagogiques a été réalisée et se trouve soumise à appel à commentaires jusqu'au 20 décembre 2014 sur le site Internet des services de l'État dans la Manche.

Madame Corinne BLANCHAUD et Monsieur Jean-Benoît RAULT ont étudié l'ensemble du dossier et ont annoté quelques remarques, notamment sur le dossier mouillages.

FIXATION D'UNE DATE POUR LES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la date des vœux à la population le dimanche 11 janvier 2015.

ERDF : MISE EN PLACE « CORRESPONDANT C.R.I.S.E. »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Avec le soutien de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux de France, ERDF Manche a souhaité mettre en place un dispositif C.R.I.S.E. (Correspondant Réseaux Intempéries pour la Sécurité Électrique), relais d'information et de communication entre leurs services et les collectivités.

Cette coopération permettra d'accélérer le diagnostic des dégâts et des risques locaux, de mieux coordonner les opérations de dépannage et d'optimiser ainsi l'avancée des réparations et enfin, de partager les informations vers les administrés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean-Benoît RAULT correspondant de C.R.I.S.E. et Monsieur Denis MARTIN suppléant, qui acceptent ces nominations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.